



Editorial: La nostalgie n'est plus ce qu'elle était

Adhérer à l'ANAH par l'intermédiaire de notre section de la Cour d'Appel de Douai, c'est retrouver avec plaisir les confrères avec lesquels nous avons croisé le fer, partagé nos peurs, nos joies nos espoirs et nos découragements.

C'est découvrir avec eux de nouveaux lieux, de nouvelles histoires racontées avec talent par certains d'entre nous, découvrir des nouvelles activités comme par exemple le club de lecture.

C'est également participer à l'aide concernant nos confrères ,en activité ou non, leurs conjoints, les plus faibles, ceux qui sont malades, dans le besoin.

C'est s'investir dans les Ordres, répondre aux plaintes et récrimination des clients mécontents, rappeler la déontologie et ainsi éviter des conflits entre confrères, statuer sur les demandes de taxation. Ajoutons à cela que par l'intermédiaire d'une cellule de recherche ,des propositions sont faites concernant le statut d'avocat honoraire, son rôle dans l'institution judiciaire comme ,même si cela pose des problèmes, assesseur dans les tribunaux criminels, actuellement en cours de discussion, et plus généralement tout ce qui concerne les problématiques actuelles de la profession.

C'est enfin permettre que nous soyons représentés au sein de la CNBF puisque nos représentants occupent les 14 postes de délégués offerts aux avocats retraités , les 4 postes d'administrateurs et les 4 suppléants siégeant au conseil d'administration.Les discussions y sont fort rudes car , certains de nos confrères plus jeunes ainsi que les pouvoirs publics estiment que nous sommes des privilégiés et que peu importe que nos retraites ne suivent pas l'inflation...

Alors certes nous avons pris notre retraite, mais par notre dynamisme, prouvons que la nostalgie n'est plus ce qu'elle était.

Rejoignez nous et venez nombreux à Dunkerque le 18 Novembre prochain.Nous vous y attendons.

Didier RICHARD

La justice dans tous ses états



Les élections présidentielles approchent et il semble que la justice soit un des thèmes de la campagne qui s'annonce, à Droite, au Centre et à Gauche

Les Etats Généraux de la Justice se tiendront à compter du 18 octobre 2021 et depuis un certain temps et même si cela a toujours existé, la une des journaux est désormais constamment occupée soit par des condamnations concernant des hommes politiques, des comédiens ou artistes célèbres ,ou d'autres qui le sont moins, de procédures liées aux attentats, scandales quelques soit leur nature, aux divers trafics qui fleurissent , et enfin aux rapports houleux qu'entretiennent les organisations syndicales de magistrats avec le garde des sceaux.

Une photographie de ce ministère m'est apparue intéressante et les chiffres ont été puisés pour l'essentiel dans les rapports du Ministère de la justice et de la Commission Européenne . (CEPI)

En 2020 le budget de la justice s'est élevé à 9,4 milliards d'euros. 87 167 équivalents temps pleins sont employés dont environs près de 50 % au titre de l'administration pénitentiaire (les chiffres de 2020 sur ce poste ne sont pas publiés).

Il y a en France 8355 magistrats et si l'on se réfère aux chiffres européens, nous sommes les derniers de la classe pour 100 000 habitants (9,1 en France contre 19,9 en Autriche, 24,5 en Allemagne 11,5 en Italie qui pourtant est considérée comme le mauvais élève)

Le nombre de Procureurs est le plus faible d'Europe s'élevant à 3 pour 100 000 habitants alors que la moyenne européenne est de 12,3. Pour les avocats là également nous sommes les derniers avec 99,9 pour 100 000 habitants alors que la moyenne européenne est de 164, la médiane de 123, l'Allemagne en comptant 198,9 et la Turquie 142,4...

Là où nous nous rattrapons c'est sur le nombre de lois et d'ordonnances, le présent quinquennat étant sur ce point dans les mêmes chiffres que les précédents. Depuis 2017 ,281 lois ont été adoptées dont 169 en procédure d'urgence, auxquelles il faut ajouter 233 ordonnances, le nombre de Décrets et d'arrêtés étant incalculable car pris au hasard le 10 octobre 2021, par exemple 72 Décrets et arrêtés ont été publiés au JO, tandis qu'ils étaient 1320 le 31 Décembre 2020.

On comprend dès lors la crispation des différents acteurs du monde judiciaire. Le phénomène de la paupérisation de la justice n'est pas nouveau et les réformes exclusivement comptables pour gérer la pénurie sous couvert d'une fausse modernisation n'ont rien arrangé. L'Etat va-t-il enfin se rappeler ses obligations régaliennes , seul l'avenir nous le dira.

«C'est une belle harmonie quand le faire et le dire vont ensemble» a écrit Montaigne dans «les essais» (1580) .

Puissent ceux qui souhaitent nous gouverner , s'en souvenir

A **tour des livres** : Dans la précédente newsletter nous vous avons dit que nous nous proposons de créer un club de lecture. C'est chose faite. La première réunion a eu lieu le 1er Octobre. Pour y participer, c'est facile, il convient que vous vous rapprochiez de Catherine CATTEAU mail: ccatteau1953@gmail.com . A nous de l'utiliser comme un lien à tisser et une merveilleuse occasion de réunions et d'échanges.

Un peu d'histoire: **AU ROYAUME DE FRANCE , LES LYS NE FILENT POINT**



En ce 05 Juin 1316, après deux ans de règne Louis X le Hutin (entêté) se meurt. Qui pour lui succéder? De son mariage avec Louise de Bourgogne il a une fille , Jeanne, dont la légitimité peut être contestée en raison de l'adultère de sa mère, (affaire de la Tour de Nesles) en prison depuis où elle mourra. Le Roi s'est remarié avec Clémence de Hongrie qui est enceinte au moment du décès. Elle accouche quelques jours après d'un garçon pré-nommé Jean qui décède le quatrième jour.

Ainsi pour la première fois depuis Hugues Capet et le miracle Capétien, il n'y a pas d'héritier mâle pour succéder au Roi défunt. Jusqu'à présent, la succession s'opérait de manière élective, puis par association du fils aîné, et enfin par usage selon le principe de masculinité sans difficulté. Dans la situation présente, non seulement il n'y a pas d'héritier mâle, mais la fille du Roi voit sa légitimité contestée .

La Noblesse opte pour le frère du Roi Philippe déjà régent du Royaume, qui s'empresse de se faire sacrer à Reims sous le nom de Philippe V en 1317. Il est contesté par les partisans de Jeanne et les Etats Généraux confirment qu'en vertu d'une coutume des Francs Saliens, les femmes sont exclues de la succession au Trône de France, créant ainsi un précédent tout à fait discutable, qui fait application d'une règle de droit privé à la transmission de la couronne.

Mais, ironie de l'histoire, la situation va se répéter, et le 03 janvier 1322 Philippe V meurt à son tour sans héritier mâle. Son frère Charles, en vertu de la nouvelle coutume, monte sur le Trône sous le nom de Charles IV sans aucune contestation et se fait sacrer à Reims le 21 février 1322 . Toutefois, il décédera en février 1328 lui aussi sans héritier mâle et la question va à nouveau se poser d'autant que le Roi d'Angleterre émet des prétentions.

Les trois fils de Philippe IV Le Bel sont morts sans descendance mâle en moins de douze ans. Les Pairs de France décident que selon la coutume il faut remonter à son frère Charles, décédé entretemps, donc à son fils Philippe de Valois, cousin des rois morts. Ce faisant ils "oubliaient" Isabelle, fille de Philippe IV, soeur et plus proche parente du roi Charles IV. Celle-ci réclame la couronne pour son fils Edouard III, roi d'Angleterre et aussi petit- fils de Philippe IV Le Bel.

Estimant que le Trône de France ne pouvait revenir à un Prince étranger, les Pairs écartent Isabelle et donc son fils, en proclamant qu'au Royaume de France les Lys ne filent point, c'est à dire que les femmes ne peuvent succéder à la couronne. En recourant à une loi de circonstance, ils assurent le principe de masculinité des Mérovingiens, des Carolingiens et des Capétiens. Ce principe sera érigé en Loi fondamentale du Royaume et s'appliquera jusqu'à la fin de la monarchie. Philippe de Valois sera donc sacré Roi de France sous le nom de Philippe VI au détriment d'Isabelle et de son fils Edouard III . C'est le début de la guerre de cent ans, mais c'est une autre histoire.

GH BOUCHARD

Hommage au Bâtonnier Marcel VEROONE



Né le 28 Avril 1920, Marcel VEROONE nous a quittés le 23 Mars 2020 alors que nous allions fêter ses 100 ans.

Ce n'est pas à une longévité exceptionnelle que nous rendons hommage, mais à l'avocat visionnaire, à l'homme cultivé, érudit, historien plein d'humour qu'il fut.

Licencié en droit en 1940 ayant prêté serment le 28 novembre de cette année funeste, il ne put prendre la robe qu'à la libération et débuta sa brillante carrière de civiliste et commercialiste en 1944 au Barreau de Lille

Il créa avec Charles LUBREZ, l'UJA, dont il fut le premier président et oeuvra à la création de ce qui devint la FNUJA.

Européen convaincu, il travailla à la liberté d'établissement transfrontalière pour les avocats européens et devint président en 1988 de la Délégation Française de la Commission Consultative du Conseil de l'Europe à Bruxelles. À ce titre, il coordonna et donna naissance au Code Européen de Déontologie.

Parallèlement et naturellement il s'est investi dans son Ordre, régulièrement élu au Conseil de l'Ordre dès 1951 et devint Bâtonnier en 1977.

Monsieur le Bâtonnier VEROONE va créer à Lille avec Charles FREYRIA, professeur agrégé de Droit Commercial, Roger LETARTRE qui devint lui aussi Bâtonnier, André PAILLUSSEAU et Jules HOSTE, la première SCP dénommée SABLE dont le père de notre actuel Bâtonnier fit également parti, et en 1991, lors de la fusion accueillera des conseils juridiques devenus avocats. Cette SCP eut un rayonnement régional et fut un exemple pour de nombreux confrères.

En 1993 Marcel VEROONE prit sa retraite, mais loin de s'éloigner de ce qui a été la passion de sa vie, il continua à s'investir pour la profession intervenant dans les procédures de taxation d'honoraires, donnant son avis sur les questions déontologiques délicates, devenant en 1996 Président de la CAREN, la Cour d'Arbitrage créée par Monsieur le Bâtonnier LEBAS en 1987.

Enfin, de peur de s'ennuyer sans doute, il anima une commission «Histoire» et publia en 1998 «L'Histoire du Barreau de Lille». Les membres de cette commission se rappellent toujours sa curiosité, sa joie à découvrir dans des cartons poussiéreux et humides, des vieux documents, vieux livres permettant d'étayer le récit remontant pour notre profession au XI^{ème} siècle.

Toutes ses activités, ses discours, ses plaidoiries, étaient habités par l'humour et la bienveillance. Jusqu'à la fin de sa vie il participa aux réunions de notre section régionale donnant son avis, relatant des anecdotes. C'était un grand Monsieur que la foi habitait.

C'est avec beaucoup de tristesse et de respect que nous lui disons adieu